Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021 Rev. Index : 3.4 Date de révision: 19.10.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **HTH GREEN TO BLUE SHOCK**

Code du produit 11526 hth
UFI: G3K3-30P5-R00R-489W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Catégorie du produit
PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau
PC8 Produits biocides
Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant pour l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :
INNOVATIVE WATER CARE EUROPE
BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE
phone : +33 (0)2 47 23 43 00
fax : +33 (0)2 47 23 12 21
eu.sds@sigurawater.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670
France - INRS - Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Suisse - Pour tout renseignement d'ordre médical, numéro d'urgence du Tox Info Suisse "145" (+41 44 251 51 51).
Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671
N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger


GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
peroxyde d'hydrogène en solution
Mentions de danger
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021 Rev. Index : 3.4 Date de révision: 19.10.2020

Nom du produit HTH GREEN TO BLUE SHOCK

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:		
CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9	peroxyde d'hydrogène en solution Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; C ≥ 35 %	<12%
CAS: 25988-97-0 Polymère	Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	0,1-<2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
après contact avec la peau : Rincer à l'eau chaude
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15) et consulter un médecin.
après ingestion :
Rincer la bouche. Donner 1-2 dl d'eau à boire.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente
NE PAS faire vomir
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Eau
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Dioxyde de carbone
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.
Autres indications Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Manipulation :



NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT
NE PAS DILUER AVANT USAGE

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine
Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Equipement de protection individuel :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Protection respiratoire : Ne pas nécessaire.
Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	~2,7
Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	150 °C
Point éclair:	non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité à 20 °C:	1,04 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
Teneur en solvants :	
eau :	85,8 %
Teneur en substances solides :	0,0 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Produits oxydants

(suite page 5)

(suite de la page 4)

10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution		
Oral	LD50	445 mg/kg (rat) ((calculated))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
CAS: 25988-97-0 Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé		
Oral	LD50	1.865 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation :
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux :
Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Indications toxicologiques complémentaires :
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :		
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution		
Oral	LC50 - 96 hrs	16,4 mg/l (Pimephales promelas (fathead minnow))
	CE50 - 48 hrs	2,4 mg/l (daphnées magna)
CAS: 25988-97-0 Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé		
Oral	LC50 - 96 hrs	0,077 mg/l (truite arc-en-ciel) (OECD Test Guideline 203)
	CE50 - 48 hrs	0,084 mg/l (daphnées magna) (OECD Test Guideline 202)

12.2 Persistance et dégradabilité Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques :
Remarque : Nocif pour les poissons.
Autres indications écologiques :
Indications générales :
En général non polluant
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Nocif pour les organismes aquatiques.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021 Rev. Index : 3.4 Date de révision: 19.10.2020

Nom du produit HTH GREEN TO BLUE SHOCK

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN3139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR 3139 LIQUIDE COMBURANT, N.S.A. (PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE, Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé)
IMDG, IATA OXIDIZING LIQUID, N.O.S. (HYDROGEN PEROXIDE, STABILIZED, Polymerised quaternary Ammonium compound)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 5.1 (O1) Matières comburantes.
Étiquette 5.1

IMDG, IATA



Class 5.1 Matières comburantes.
Label 5.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières comburantes.
Indice Kemler : -
No EMS : F-A,S-Q
Stowage Category D
Segregation Code SG38 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds.
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
SG60 Stow "separated from" SGG16-peroxides

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR
Quantités exceptées (EQ): E2
Quantités limitées (LQ) 5L
Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels E

(suite page 7)

(suite de la page 6)

IMDG
Limited quantities (LQ) 5L
Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU: UN 3139 LIQUIDE COMBURANT, N.S.A. (PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE, CHLORURE D'AMMONIUM QUATERNAIRE POLYMÉRISÉ), 5.1, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012
A utiliser de préférence avant : voir date sur emballage
TP2
Contient du peroxyde d'hydrogène en solution (117g/kg) et du chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé (24g/kg)

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	
CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**